

Concours photo 2023 - Règlement

Haies, plantes et arbres des bords de rivière sur la Bourbre et son territoire

Pour la cinquième année, l'EPAGE de la Bourbre organise un concours photo sur le thème "**Haies, plantes et arbres des bords de rivière sur la Bourbre et son territoire**", jusqu'au 17 décembre 2023 à minuit.

Cette thématique vise à mettre en avant la végétation diversifiée des berges de la Bourbre et de ses affluents.

La végétation qui borde nos rivières est aussi appelée « ripisylve ». Le maintien et la diversité de la ripisylve est essentiel pour la bonne santé d'un cours d'eau. La végétation des bords des cours d'eau abrite de nombreuses espèces animales (poissons, amphibiens, etc.), elle limite l'effet des chaleurs importantes sur les milieux aquatiques grâce à l'ombrage et elle filtre naturellement les intrants et autres produits phytosanitaires tout en luttant contre l'érosion des berges des cours d'eau.

Les haies sont des zones de refuges pour les animaux au sein des corridors écologiques. Elles permettent ainsi aux espèces animales de se déplacer d'un milieu à un autres sans danger.

Tous les sujets sont acceptés, du moment qu'ils montrent la diversité et la richesse de la végétation au bord de nos cours d'eau.

→ Vous souhaitez connaître les différents cours d'eau de la vallée de la Bourbre et les limites du bassin versant ? [La carte est accessible ici.](#)

Conditions :

- Les photos doivent illustrer le thème : "*Haies, plantes et arbres des bords de rivière sur la Bourbre et son territoire*", quelle que soit votre interprétation du sujet.
- Les documents recevables sont des photographies de tout type, au format numérique
- Les appareils de tout type sont autorisés (appareils photos, drones, ...)
- En couleur ou en noir et blanc
- Les fichiers doivent avoir une taille d'au moins 1920 pixels pour le plus grand côté.
- Les photos doivent illustrer des lieux présents dans la vallée de la Bourbre.
- Chaque participant peut proposer jusqu'à 5 photos.
- La date et le lieu de prise de vue de la photographie doivent être précisés (dans le titre de la photo par exemple).

Dotation

Premier prix : Bon d'achat de 100€ pour acheter du matériel photographique

D'autres prix et cadeaux pourront être mis en place pour une valeur totale maximale de 300€.

Modalités de participation :

Les photos doivent être envoyées par e-mail à contact@epagebourbre.fr

Les fichiers peuvent être envoyés en utilisant un service de type [Wetransfer](#) ou [FromSmash](#).

La clôture des participations se fera le 17 décembre 2023 à minuit.

Toute participation implique l'accord sans réserve de ce règlement.

Bulletin de participation :

En plus des photos participantes, l'email à contact@epagebourbre.fr devra également comporter :

NOM / Prénom / Adresse postale / Email / Date de prise de vue de la ou les photos / Lieu de prise de vue

Date limite de participation : 17 décembre 2023

Jury

Une sélection des meilleures photos sera effectuée par un jury composé d'élus du bassin versant, de partenaires et d'agents de l'EPAGE de la Bourbre. Il retiendra au minimum 5 photos, qui seront exposées au cours d'un événement dans les locaux de l'EPAGE de la Bourbre ou de ses partenaires. Les photos sélectionnées seront imprimées et exposées à cette occasion.

Une exposition itinérante, qui sera proposée dans toutes les communes du bassin versant, pourra également être organisée avec les photos sélectionnées.

Droits et utilisation des photos dans le cadre des activités de l'EPAGE de la Bourbre

Les photos envoyées à l'EPAGE de la Bourbre pourront être utilisées pour illustrer ce concours photo et les suivants et pour réaliser une exposition. Ils pourront également être réutilisés pour illustrer les activités de l'EPAGE de la Bourbre ou de ses partenaires, afin de mettre en valeur les actions liées à la biodiversité et à la protection et la préservation de l'environnement.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies participantes, c'est-à-dire qu'ils ont eux-mêmes pris ces clichés. Ils autorisent la représentation gratuite de leurs œuvres dans le cadre des activités de l'EPAGE de la Bourbre, à vocation pédagogique et à but non lucratif. Chaque utilisation des photos par l'EPAGE de la Bourbre sera créditée avec le nom de son auteur.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat environnemental pour la restauration et la préservation des milieux de la vallée Bourbre, cofinancé par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.